

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 17 SEPTEMBRE 2013 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Monsieur le Maire, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA, J.F. GABRIEL, D. KRIER, P. MONGE, G. PLAID, M. SAUGET, L. BONTEMS, J. LHUILLIER, E. CHAUVELOT, E. BISTORY, S. GABAY, M.B. WELSCH-THOMAS, N. BLANPAIN, C. LAROPPE, F. THIEBAUT, M. FIX, C. HAUSERMANN (arrivée à 20h25).

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

O. LEGAY a délégué son mandat à J. DEWIDHEM  
P. NICOLLE a délégué son mandat à Monsieur le Maire  
S. VATOT a délégué son mandat à D. KRIER  
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT

**Etaient absents, excusés :**

M. VOIRIOT

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2013**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 4 du 19 août 2013** Fourniture de repas chauds au service de restauration scolaire et aux accueils collectifs de mineurs.
- **Décision n°5 du 20 août 2013** Prestations de services pour l'exploitation de la structure multi-accueil « les p'tits loups » par la fédération Leo Lagrange Centre Est.

**POINT 1  
AVENANT N°1 GROUPEMENT DE COMMANDES  
« TELEPHONIE MOBILE »**

Monsieur SAUGET rappelle que, par délibération n°5 en date du 27 Mars 2012, la commune de Saulxures-lès-Nancy a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques dont la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le coordonnateur.

Le lot n°3 "Téléphonie mobile, abonnements, services et communications" a été notifié le 31 Octobre 2012 à la société Orange France sise 1 avenue Nelson Mandela à Arcueil (94 745).

Dans le cadre de mesures de rationalisation de ses structures, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation d'opérations de fusion simplifiées.

Il convient par conséquent de conclure un avenant de transfert du marché de Orange France, ancien titulaire vers la société France Télécom, nouveau titulaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de services de communication électronique 2013-2015.

## **POINT 2**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT NANCY-CHAMPENOIX ET LA COMMUNE DE SAULXURES-LES-NANCY**

Monsieur DEWIDHEM explique que, durant les vacances de juillet 2013, un chantier jeune d'une semaine a été mis en place avec pour objectif d'impliquer les adolescents de la commune dans la mise en valeur et la préservation du parc des étangs.

Ce chantier a pu bénéficier de l'accompagnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoix tant dans les phases de sensibilisation (découverte du milieu, connaissances des espèces présentes, enjeux environnementaux) que dans les phases d'actions (réalisations de mares de substitution ou d'abris pour la faune).

Aussi, afin de mener un projet à long terme de sensibilisation à l'environnement, la commune souhaite s'engager avec le C.P.I.E. sur la base d'une convention de partenariat dont l'objet sera la mise en place d'actions sur :

- La préservation de l'environnement, la valorisation de la biodiversité sur le territoire communal,
- La valorisation pédagogique du parc des étangs.

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la commune souhaite que ce partenariat bénéficie en premier lieu aux jeunes saulxurois. Aussi, les équipes enseignantes des trois groupes scolaires, le pôle jeunesse, le centre de loisirs et les associations saulxuroises seront sollicités afin de proposer et de participer à des actions dans le cadre du projet de sensibilisation à l'environnement.

Ce partenariat avec le C.P.I.E. prendra la forme d'une convention d'une durée d'un an. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse d'année en année sur une période maximum de 3 ans. Le montant annuel alloué au C.P.I.E. en contrepartie de son accompagnement sera plafonné à 1 500 €.

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 5 Septembre 2013,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le C.P.I.E. de Nancy-Champenoix.

### POINT 3

## PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur DEWIDHEM informe l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil de Communauté du 28 juin 2013.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis la mi-août, sont les suivants :

**L'année 2012** a été marquée par les événements suivants :

- la diminution de la quantité de déchets ménagers,
- les inondations exceptionnelles des 21 et 22 mai 2012 qui ont mobilisé des moyens importants pour permettre aux habitants sinistrés d'évacuer leurs déchets,
- la reconstruction de la déchetterie de Vandoeuvre et les travaux d'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville,
- la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets (expérimentation du compostage collectif à la résidence étudiante Ad-linp et du lombricompostage),
- le plan de relance du tri du verre et du papier.

### ***La collecte des déchets***

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (77 358 tonnes) est stable par rapport à 2011 (- 0,06 %) en incluant les collectes exceptionnelles liées aux inondations qui représentent 1 500 tonnes de déchets. La collecte sélective enregistre une baisse de 3,55 % (16 280 tonnes). La qualité du tri reste stable, le taux de refus avoisine les 32 %.

Le programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés s'est poursuivi par l'installation de 59 conteneurs dans le cadre du programme ANRU sur les communes de Nancy, Jarville, Maxéville et Laxou. Parallèlement à ces projets ANRU, différents sites des communes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Nancy, Pulnoy, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy ont été équipées en y ajoutant les conteneurs installés dans le cadre du plan de relance du tri du verre et du papier. Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2012 de 6,98 % pour le verre (337 équipements), 6,80 % pour le papier (330 équipements), 10,98 % pour les ordures ménagères (384 équipements) et 10,95 % pour les emballages (223 équipements).

Le tonnage collecté en déchetteries (32 215 tonnes) a diminué de 8,41 % par rapport à 2011

en raison du contrôle d'accès qui a limité les apports extérieurs au territoire du Grand Nancy et de la fermeture de la déchetterie de Vandoeuvre et des actions de prévention. Le nombre de carte d'accès aux déchetteries distribuées au 31 décembre 2012 s'élève à 58 439. On constate en moyenne qu'un usager utilise 4,7 fois sa carte de déchetterie par an et seulement 2,5 % des cartes totalisent plus de 20 passages. Les professionnels qui ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière représentent 2% des utilisateurs, les habitants des intercommunalités du Grand Couronné et du Saintois au Vermois représentent 7 % des utilisateurs.

Au total, ce sont 130 545 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2012, soit une baisse de 2,52 % par rapport à 2011.

### ***Le traitement des déchets***

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 64,5 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur ; 102 550 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre et 19 505 MWh d'électricité ont été revendus,
- la valorisation matière : 25,8 % des tonnages traités. (8,8 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12,8 % du recyclage de la collecte sélective et 4,1 % du compostage),
- l'enfouissement : il représente 9,7 % des tonnages traités.

### ***La prévention à la source***

Le Grand Nancy a poursuivi en 2012 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont les suivants :

- le compostage individuel : 535 composteurs ont été vendus (soit près de 12 500 composteurs depuis le début de l'opération). Les restitutions de compost, à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont permis de distribuer environ 2 100 tonnes de compost aux habitants du Grand Nancy,
- le lombricompostage : l'expérience auprès de 13 foyers témoins qui s'est déroulée en 2012 présente un intérêt certain en termes de réduction de déchets (en moyenne 40 kg/foyer/an),
- l'expérience de compostage collectif en résidence étudiante. Au vu des résultats (1,2 tonnes de biodéchets compostés auprès de 264 étudiants), le site de compostage est opérationnel depuis l'automne 2012.
- une enquête sur la sensibilité des Grands Nancéiens à la réduction des déchets.

### ***La communication***

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de la Propreté qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 27 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri effectuant un travail de terrain : animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie, foire exposition), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête...),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les tricoteurs de l'Environnement,
- les campagnes d'affichage et radio, concours avec les écoles, partenariat avec les bailleurs sociaux pour la relance du tri du verre.

### ***Les aspects financiers***

Le budget du service s'élève à 33,5 M€ en fonctionnement. Les investissements, 2,79 M€ sont consacrés principalement à la reconstruction de la déchetterie de Vandoeuvre et

l'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville (1,65 M€) à l'acquisition de conteneurs, bacs spécialisés (0,49 M€), au remboursement du capital des emprunts (0,44 M€).

La redevance spéciale concerne près de 1 020 sites. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2012 s'élève à 2 887 800 €. L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 293 600 €. Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 3 478 000 €. Le taux de la T.E.O.M. est resté stable en 2012 (9,15 %).

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

*Arrivée de Monsieur Christophe HAUSERMANN*

#### **POINT 4**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur DEWIDHEM indique que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2012 a été exposé au Conseil de Communauté du 28 juin 2013.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis la mi-août, sont les suivants :

Les services d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées de l'agglomération nancéenne. La gestion de ces services s'opère en régie directe à l'exception de celle de l'usine des eaux et de la station d'épuration qui s'appuie chacune sur un marché d'exploitation.

**L'année 2012** a été marquée par des événements qui ont impacté de manière très importante les services d'eau et d'assainissement :

- une période de gel intense en février multipliant les ruptures de canalisations d'eau et provoquant le gel de nombreux branchements particuliers ;
- des inondations consécutives aux orages exceptionnels des 21 et 22 mai ;
- une suspicion de problème sanitaire à Essey-lès-Nancy, Saint Max et Tomblaine en juin 2012 qui s'est avérée en définitive non fondée, mais qui a conduit, à titre de précaution, à la limitation des usages d'eau et à la distribution d'eau en bouteille.

## ***Les consommations d'eau***

Le volume d'eau consommé en 2012 (14,3 Mm<sup>3</sup>) pour les 57 106 abonnés est en diminution par rapport à 2011 (14,77 Mm<sup>3</sup>), ce qui confirme la tendance enregistrée depuis 20 ans. Le Grand Nancy vend à l'extérieur de son périmètre 686 497 m<sup>3</sup>, notamment aux communautés de communes du Grand Couronné et de Moselle et Madon, ainsi qu'aux brasseries de Champigneulle.

## ***La production d'eau potable***

En 2012, 18,5 Mm<sup>3</sup> ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, soit une légère augmentation (1,10 %) par rapport à 2011. Cette augmentation résulte pour l'essentiel, de la période de gel intense de février 2012 (la production pour le mois de février 2012 est en augmentation de 15 % par rapport à février 2011) qui a entraîné un grand nombre de casses de canalisations. La production moyenne journalière s'établit ainsi à 50 700 m<sup>3</sup>. Le coût d'exploitation de ces installations, confiées à la Société Nancéenne des Eaux s'élève à 3,7 M€.

## ***La qualité de l'eau***

1 100 prélèvements ont été réalisés en 2012, donnant lieu à plus de 22 000 analyses réglementaires et d'auto contrôles. Le rapport annuel établi par l'A.R.S. sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée fait état d'une eau "*conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique, d'excellente qualité bactériologique*".

## ***La gestion des réseaux***

Les services assurent à partir de deux centres techniques, l'entretien du réseau d'eau potable (963 km de canalisation) et celui du réseau d'assainissement (1 300 km de collecteurs).

Le rendement du réseau d'eau s'établit à 81 %, en baisse de deux points par rapport à 2011 en raison de l'importance du nombre de fuites au cours de l'épisode de gel intense de février 2012.

Le programme d'élimination des branchements en plomb s'est poursuivi en 2012 par le remplacement de 1 348 branchements en plomb. Au 31 décembre 2012, il en reste 2 073 à remplacer.

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution du réseau d'eau ont porté sur 9 509 m de canalisation d'eau potable ; 2 729 m de réseaux d'assainissement ont été renouvelés.

## ***Les installations de traitement des eaux usées***

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 31,3 Mm<sup>3</sup> en 2012, soit en moyenne 86 000 m<sup>3</sup> par jour. Les rejets et les rendements d'épuration enregistrés en 2012 sont en tout point conforme aux exigences réglementaires.

## ***L'assainissement non collectif***

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) a procédé à fin 2012 au contrôle de 211 installations neuves ou existantes sur les 278 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 41,8 %.

## ***Les aspects financiers***

En 2013, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,4512 € TTC (contre 3.4086 € en

2012). La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,4732 € HT.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau : fonctionnement : 27,61 M€ de dépenses réalisées et 29,11 M€ de recettes encaissées ; en investissement : 19,74 M€ de dépenses et 18,85 M€ de recettes,

- budget assainissement : fonctionnement : 21,66 M€ de dépenses réalisées et 30,15 M€ de recettes encaissées ; en investissement : 8,86 M€ de dépenses et 7,23 M€ de recettes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 5**

### **CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU GRAND NANCY 2013-2018**

Monsieur le Maire présente par le biais d'un diaporama les grands axes de ce dossier.

Le nouveau Contrat Local de Sécurité 2013 - 2018 a été voté à l'unanimité le 5 juillet dernier, en Conseil de Communauté du Grand Nancy.

Le prochain C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui se tiendra le 30 septembre 2013, sera l'occasion de procéder aux signatures du Contrat. Aussi, et afin de sceller ce pacte de complémentarité entre tous les acteurs concernés par les questions de prévention et de sécurité, et plus spécifiquement entre l'Etat et les 20 communes du Grand Nancy, la présente délibération détaille ce nouveau Contrat Local de Sécurité et demande au conseil municipal d'autoriser le Maire de Saulxures-lès-Nancy à procéder à la signature du dit Contrat.

#### **1. Le Contrat Local de Sécurité : une dynamique locale portée par une évolution législative volontariste**

Délibéré en Conseil communautaire le 3 décembre 1999 et signé en janvier 2000 pour une durée de 6 ans, le 1er Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy s'est inscrit à la fois dans la mouvance d'une législation qui favorise la co-production et la coopération en matière de prévention et de sécurité. C'est une volonté politique d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant un partenariat décliné dans un plan d'actions dont la vocation est de répondre aux problématiques qui émergent dans l'agglomération. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) est mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires, ce conseil constitue l'instance opérationnelle de coordination et de suivi.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il vise à mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre les problèmes de sécurité dits de « proximité » dans le respect et la complémentarité du pouvoir de police des maires.

A ce titre, ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,

- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité. Le Contrat Local de Sécurité (2000 – 2006) a été élaboré comme un contrat-cadre dans les 20 communes du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble de ses actions est d'application directe sur la totalité du territoire communautaire, offrant ainsi la possibilité à

chaque commune d'élaborer ses propres déclinaisons, sous forme de conventions spécifiques.

8 principaux enjeux ont structuré son programme d'actions :

- assurer une police et une justice de proximité,
- prévenir les incivilités, lutter contre les dégradations,
- lutter contre la toxicomanie et agir pour la prévention des personnes vulnérables,
- favoriser la sécurité dans les transports,
- mobiliser le secteur associatif éducatif et prévenir la délinquance des jeunes,
- favoriser la sécurité dans l'habitat,
- aménager et concevoir les espaces publics pour qu'ils ne favorisent pas l'incivilité et l'insécurité,
- mettre en œuvre et évaluer le Contrat Local de Sécurité,

Depuis 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, organise sa dynamique autour de 5 priorités thématiques :

- aide aux victimes et prévention de la délinquance,
- observatoire de la délinquance,
- sécurité et zones d'activités,
- sécurité et prévention routière,
- sécurité et renouvellement urbain.

Le territoire retenu du C.L.S étant l'agglomération, il intègre naturellement les quartiers prioritaires du Contrat de Ville dont il représente le volet « Prévention – Sécurité ». L'élaboration concomitante du C.L.S. et du Contrat de Ville, a permis à la fois d'assurer une cohérence d'ensemble entre les deux dispositifs et de garantir la continuité de cette politique publique en actualisant le volet « Prévention » du Projet Urbain de Cohésion Sociale, voté en décembre 2006, pour la période 2006 - 2013.

C'est dans un contexte législatif particulièrement évolutif, avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui vient entériner le principe de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance, que le Grand Nancy développe au sein de ses différentes instances de gouvernance (C.I.S.P.D, Comité « Prévention Sécurité » des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, Conseil de développement, groupes de travail thématiques), une politique publique dynamique et innovante, qui traduit l'investissement partenarial de tous les acteurs :

- 3 Maisons de Justice et du Droit implantées à Tomblaine, Vandoeuvre, et Nancy, avec la mise à disposition de 3 agents communautaires qui favorisent l'accès aux droits, notamment des publics issus de quartiers prioritaires, qui en sont les plus éloignés,
- des consultations gratuites d'avocats décentralisées initiées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits,
- des dispositifs d'aide aux victimes,
- 9 Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance sous la compétence du Parquet,
- un dispositif anti-tags,
- des actions de prévention et de lutte contre la prostitution,
- des actions favorisant la prise en charge des mineurs sous main de justice,
- des actions d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences familiales,
- un renforcement des dispositifs de prévention situationnelle et le développement de la vidéo tranquillité,
- la mise en place d'un observatoire à l'échelle de l'agglomération, géo-localisé et territorialisé par commune,

La dynamique impulsée en 2000, portée par la mise en place du C.I.S.P.D en 2002 et le Projet Urbain de Cohésion Sociale en 2007, souligne la volonté permanente des acteurs



institutionnels d'être au cœur des problématiques délinquantes et d'ajuster leurs politiques publiques en la matière.

C'est pourquoi, le Grand Nancy a lancé l'actualisation de son cadre d'actions afin de redéfinir et/ou d'affiner ses priorités stratégiques en se fixant des objectifs communs de performances avec les partenaires, en lien avec les nouvelles réalités délinquantes.

## **2. Les axes du nouveau Contrat Local de Sécurité**

4 principaux axes constituent l'architecture du nouveau Contrat Local de Sécurité, pour être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le territoire de l'agglomération :

- préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- maintien de la dynamique partenariale

Ces axes traduisent à la fois l'analyse des maires, rencontrés individuellement et le travail élaboré dans les différentes instances de gouvernance (Comité Prévention-Sécurité des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, C.I.S.P.D) et partenariales (Groupe Local de Traitement de la Délinquance-GLTD-, réunions police), en vue d'inscrire le C.L.S actualisé dans les réalités nouvelles observées.

Ces 4 principaux axes et leurs fiches actions ont été validés en séance plénière du C.I.S.P.D du 4 avril 2013

### **AXE 1 – PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET PROTECTION DES ESPACES**

La préservation de l'espace public et la prise en compte des problématiques liées à son utilisation et à son appropriation est un enjeu essentiel pour garantir les investissements humains et urbains impulsés notamment dans le cadre du programme de la rénovation urbaine. Cet axe se décline comme suit :

- lutter contre les problématiques de dégradation et d'atteinte à l'espace public,
- lutter contre les phénomènes de nuisances (regroupements occasionnant des nuisances sonores, rixes...),
- finaliser la démarche de Gestion Urbaine de Proximité,
- mieux appréhender la nature et l'évolution des atteintes subies dans les zones commerciales et industrielles A.T.P. (Une Association-Un Projet-Un Territoire)

### **AXE 2 – PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUES DANS L'ESPACE PUBLIC**

L'errance sur la voie publique, les consommations d'alcool sur la voie publique, les conduites addictives, les occupations abusives de halls d'entrées, sont autant de comportements qui participent à nuire au partage harmonieux de l'espace public et pour lesquels il convient de développer une meilleure prise en compte dans les articulations partenariales afin :

- de lutter contre les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense,
- d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'ambiance urbaine,
- de lutter contre une mauvaise appropriation de l'espace public et sa dégradation,
- de lutter contre une mauvaise appropriation des transports en commun et favoriser la sécurité des usagers,
- de prévenir et prendre en charge les publics errants sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants,
- de prévenir la consommation d'alcool sur la voie publique,
- de mutualiser les compétences et organiser la coordination dans la prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement,

- de prendre en charge les personnes signalées par la police nationale ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques,
- de prévenir la prostitution, informer et soutenir un réseau de veille sociale.

### **AXE 3 - COHERENCE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SOCIALE**

Le C.L.S se doit de maintenir et d'optimiser les actions développées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Qu'il s'agisse de l'aide aux victimes, des Maisons de Justice et du Droit, ou des actions de prévention en direction des jeunes, l'agglomération se doit de mettre en cohérence les principes et les logiques d'intervention en vue :

- de maintenir les dispositifs d'accès au droit,
- de conforter l'aide aux victimes,
- de garantir les dispositifs de lutte contre les violences familiales et des violences faites aux femmes,
- d'impulser les actions de prévention de la délinquance.

### **AXE 4 – MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE**

Le C.L.S. vise à développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun. A ce titre, il s'engage a :

- maintenir et enrichir (selon les besoins) les instances de gouvernance du Contrat Local de Sécurité,
- répondre aux problématiques des maires (Comité Prévention-Sécurité des maires et groupes de travail thématiques),
- territorialiser les politiques publiques en matière de prévention-sécurité (Correspondants Locaux de Sécurité),
- garantir les orientations du Contrat Local de Sécurité, restituer les actions, structurer le débat et évaluer son action (C.I.S.P.D),
- favoriser et faciliter les espaces de communication et d'échange en lien avec la Justice (G.L.T.D, groupes de travail thématiques, protocoles d'accord assurant le retour d'information...).

Se réapproprier l'espace public, garantir les investissements urbains et humains impulsés dans le cadre de la rénovation urbaine, offrir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelque soit l'heure et le quartier, tels sont des objectifs essentiels du nouveau Contrat Local de Sécurité.

La diversité des formes de délinquance urbaine qui s'observe, montre la nécessité de construire un pacte de complémentarité entre tous les acteurs concernés par les questions de sécurité et plus spécifiquement entre l'Etat et les collectivités locales, dans le respect des responsabilités des maires et de l'Etat.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'approuver** le contrat local de sécurité, dont le document-cadre est annexé,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat local de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2013 - 2018.

*Suite à la remarque de Mme WELSCH-THOMAS qui indique que les dysfonctionnements actuels lors de la mise en place du réseau STAN 2013 ne favorisent pas la sécurité des usagers des transports en commun, Monsieur le Maire précise que les problèmes rencontrés lors de la mise en place des nouvelles lignes de bus doivent être portés à la connaissance des services de la mairie afin de pouvoir les centraliser et les transmettre aux services compétentes au Grand Nancy.*

## POINT 6 DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur GABRIEL explique les modifications de crédits qui portent sur la section d'Investissement – Dépenses en opérations réelles.

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES pour des acquisitions de matériel informatique dans les groupes scolaires à l'article 2183 et des acquisitions de matériels sportifs à l'article 2188.

Une réduction de crédit au chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES sera prise en compte pour le besoin des ces achats à l'article 2031.

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-820 : Frais d'études	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-412 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 5 Septembre 2013,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nouvelle procédure quant à la convocation des prochains conseils municipaux, conseils d'administration du CCAS ou commissions municipales (téléchargement via une plateforme sécurisée). Une démonstration est réalisée en séance et une procédure écrite d'utilisation est distribuée à chaque membre du Conseil Municipal.
- Monsieur HAUSERMANN informe les membres du conseil municipal de la démission de son colistier Monsieur CROUTZ. Monsieur CROUTZ a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner par courriel en date du 13 septembre, le courrier officialisant cette démission est à venir.
- Suite à la sollicitation de Monsieur le Maire, Monsieur HAUSERMANN confirme qu'il ne souhaite pas être désigné membre du conseil d'administration du CCAS. Il convient d'attendre la nomination de la personne qui remplacera Monsieur CROUTZ pour savoir si celle-ci pourra être disponible pour siéger, en tant que représentant de la liste d'opposition, au conseil d'administration du CCAS.

Fin de la séance à 21 h 20.

La Secrétaire  
Mme CHANET